

Les couples clandestins devant la justice d'Eglise : réflexions sur la normalisation matrimoniale judiciaire dans la France du Nord-Ouest à la fin du Moyen Age

Submitted by Carole Avignon on Thu, 06/11/2015 - 10:53

Les couples clandestins devant la justice d'Eglise : réflexions sur la normalisation Titre

matrimoniale judiciaire dans la France du Nord-Ouest à la fin du Moyen Age

Type de publication

Chapitre

Ouvrage scientifique Type

Année 2013 Langue Français Pagination 77-98

Titre de l'ouvrage

Couples en justice IVe-XIXe siècle

Editeur

scientifique

Gauvard, Claude [1], Stella, Alessandro [2]

Avignon, Carole [3] Auteur

France **Pays**

Editeur Publications de la Sorbonne

Ville **Paris**

ISBN 978-2-85944-750-2

Mots-clés Couples [4], Mariages clandestins [5], officialités [6]

> The purpose of this paper is to study how, why and to what ends men and women in Western France are summoned to appear by ecclesiastical judges in the Later Middle Ages for secret, irregular or so-called "clandestine" marriage. Some couples were brought before the court for a clandestine marriage, because of a lack of witnesses, banns, or certificates, or a lack of ceremony in facie ecclesie. They were sentenced to pay a pecuniary fine and, if consents had been proved, to solemnize their marriage afterwards. Some other people instituted proceedings in order to be recognized as the legal husband or wife of someone who wanted to marry someone else, or because

Résumé en anglais

they feared his or her partner might desert or their children might be considered as illegitimate. The lack of ceremony in many clandestine marriages could weaken matrimonial bounds. When the man and the woman did not question the reality of a marriage which was irregularly celebrated from the legal viewpoint, standing trial and being penalized could be a possible way to perfect afterwards matrimonial bounds which could have to be guickly contracted. The study of clandestine marriage involves considering many attitudes to the matrimonial norms (canonical, social) and their uses by the laity. Because of the variety of forms of this matrimonial infraction, one has to consider the variety of uses of justice by the laity: ecclesiastical judges condemned or putted in order; couples submitted or tried in a way to take advantages of legal proceedings.

Résumé en français

l'Ouest à la fin du Moyen Age. Certains couples sont cités à comparaître et mis à l'amende parce qu'ils se sont mariés sans publier préalablement les bans, ou sans produire tous les certificats exigés ou bien sans s'être pliés aux rituels d'une noce in facie ecclesie. Quand l'échange des consentements a pu être prouvé, ils sont condamnés à régulariser a posteriori en solennisant leur union. D'autres personnes ont pu engager d'elles-mêmes une action judiciaire pour être reconnues par le juge comme le conjoint légal d'un partenaire qui peut vouloir s'engager en mariage avec un tiers, ou dont il craigne l'abandon. La dimension informelle de bien des mariages clandestins menace la stabilité du couple et hypothèque la légitimité des enfants s'ils sont assimilés à des concubinages. Mais quand le couple ne remet pas en question l'existence d'une union, irrégulièrement contractée au regard des dispositions synodales, il est possible que le recours au tribunal ou la mise à l'amende par le juge ecclésiastique constitue une option intégrée par ce couple dans le processus matrimonial pour parfaire après coup un mariage qu'il convenait de sceller au plus vite. L'étude des mariages clandestins implique de prendre en considération un grand nombre d'attitudes à l'égard des normes matrimoniales (canoniques, sociales) et leurs usages par les laïcs. La diversité des déclinaisons possibles de l'infraction de clandestinité explique aussi la diversité des articulations possibles entre couples et justice : le juge sanctionnant, régularisant, les couples subissant ou pouvant instrumentaliser en partie le passage en justice.

Le propos de cet article est d'étudier comment, pourquoi, et à quelles fins des hommes et des femmes ont été amenés à répondre de la clandestinité de leur

mariage, secret, irrégulier ou informel, devant un juge ecclésiastique de la France de

Notes

Texte issu des actes du Colloque "Couples en justice : IVe-XIXe siècle" organisé les

11 et 12 octobre 2010, à Paris.

URL de la notice

http://okina.univ-angers.fr/publications/ua12460 [7]

Collection Homme et société ; 45

Liens

- [1] http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=19608
- [2] http://okina.univ-angers.fr/publications?f[author]=21707
- [3] http://okina.univ-angers.fr/carole.avignon/publications
- [4] http://okina.univ-angers.fr/publications?f[keyword]=18502
- [5] http://okina.univ-angers.fr/publications?f[keyword]=6575
- [6] http://okina.univ-angers.fr/publications?f[keyword]=2348
- [7] http://okina.univ-angers.fr/publications/ua12460

Publié sur *Okina* (http://okina.univ-angers.fr)